



Publié sur *Caisse de Prévoyance Sociale* (<http://www.cps.pf>)

[Accueil](#) > [Archives](#) > [Communiqués 2021](#) > [Modification du montant des allocations familiales](#)

---

Conformément aux dispositions prises par le gouvernement, l'arrêté n°1150 *CM* du 23 juin 2021 est modifié.

Le montant des allocations familiales du régime de solidarité (*RSPF*) est fixé à 10 000 FCFP par mois et par enfant à charge à compter de juillet 2021.

---

**URL source (modified on 21/01/2022 - 14:01):** <http://www.cps.pf/presse/communiques/actualite/modification-du-montant-des-allocations-familiales>